

Fonction publique: 4 – 4.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 27/03/2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de Conseillers votants : 26

Date d'affichage : 11/04/2023

VOTE: Voix Pour: 26 Voix contre: 0 Abstentions: 0

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents: M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés: Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Richard PAUPY, M. Jean-Paul SAUVAGET. Ont donné pouvoir: Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Florence LECAMUS à M. Jacques MAUSSIRE, Mme Véronique BARIA UGUEN à M. Christophe ROBIEUX, Mme Jacqueline DUJARRIER à Mme Martine MEYER, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Richard PAUPY à M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX, Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Complément Indemnitaire Annuel : Modification des critères d'attribution

Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel

Par délibération n° 39 du 12/07/2017 le conseil municipal a décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Ce RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité, d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- Le complément Indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Pour avoir plus de clarté dans l'attribution du CIA, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 9 de la délibération n° 39 du 12/07/2017 portant sur les critères d'attribution :

Les modifications proposées, apportées à l'article sont en bleu (en noir, texte d'origine)

Le CIA ne sera pas versé systématiquement, cependant, il pourra être versé une prime à ce titre en fonction de la manière de servir et suite à l'entretien professionnel dans les cas suivants :

Cas 1 : appréciation des résultats :

- → Individuel (critères cumulatifs) :
- -L'agent a atteint à titre individuel un objectif précis grâce à son implication : mise en place d'une réforme, d'un projet...
- -L'agent s'est impliqué fortement dans un projet de la collectivité.
- -L'agent a supporté une charge de travail exceptionnelle durant l'année écoulée.
- -L'agent fait preuve d'esprit d'initiative adapté à son poste.
- → Collectif:
- Un service a atteint un objectif fixé par la collectivité (ex : obtention d'une fleur...). L'ensemble des agents ayant participé à la réussite du projet pourront percevoir une indemnité.

Cas 2 : Suggestions spéciales de l'agent :

L'agent suggérant la mise en place d'outils ou de procédés apportant des économies à la commune ou améliorant la qualité du service pourrait prétendre à un CIA. Ce sujet sera abordé dans le cadre de l'entretien individuel. Le responsable de service fera un rapport circonstancié à la Direction Générale des Services et/ou au service Ressources humaines.

Cas 3: Travail exceptionnel:

L'agent a supporté une charge de travail exceptionnelle et conséquente durant l'année écoulée. Cette charge de travail devra être non liée à la fiche de poste. Il est rappelé que le CIA n'est pas systématique. L'attribution d'un CIA devra être validée au préalable par écrit par le Maire. Les demandes de CIA à posteriori de l'accomplissement de la tâche ne seront pas prises en compte. Les chefs de service pourront également faire remonter aux ressources humaines des tâches exceptionnelles accomplies par leurs agents qui pourraient être prises en compte lors de la réunion annuelle concernant l'attribution des CIA.

Réunion annuelle pour l'attribution des CIA: pour attribuer ou non des CIA, le Maire, l'Adjoint au Personnel et le ou les adjoints référents de l'agent, la Directrice Générale des Services se réuniront chaque année au plus tard au mois de mai.

Au cours de cette réunion, les éléments ci-après seront pris en compte : l'entretien individuel, les suggestions spéciales de l'agent, les remontés des chefs de service.

Les CIA seront versées au plus tard au mois de Juin.

Le conseil municipal, sur rapport de M. Egret, adjoint au personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal n° 39 du 12 juillet 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du CST Réuni le 27 mars 2023.

A l'unanimité

- ➤ VALIDE la modification de l'article 9 de la délibération n° 39 du 12 juillet 2017 telle qu'exposée ci-dessus.
- ➤ PRECISE que les autres articles de la délibération n° 39 du 12 juillet 2017 sont inchangés et restent en vigueur.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance Jacques MAUSSIRE

Le Maire Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par Mostefa MAACHI Le 11 avril 2023